



SURFACE IMPERMÉABLE – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS RÉSIDENTIEL

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 5- Copie du certificat de localisation le plus récent
- 6- Des photographies contextuelles du terrain
- 7- Plans d'implantation **existants et proposés** montrant obligatoirement :
 - Les limites du terrain, l'accès à la propriété, les servitudes et les marges de recul
 - Le bâtiment principal, les bâtiments accessoires et toute structure existante
 - Espace de stationnement, allée véhiculaire ou tout autre espace imperméable
 - Détails et dimensions du projet proposé, ses distances par rapport au bâtiment principal et les limites du lot
 - Le calcul des superficies vertes et imperméables sur le terrain (**existant versus proposé**)
 - Localisation du système septique
- a) Cas d'allée véhiculaire, piétonnière ou espace de stationnement :
 - Des photographies contextuelles montrant l'allée véhiculaire, piétonnière ou le stationnement existant
 - Des photographies et détails des matériaux proposés
- b) Cas de patio ou terrasse détachée
 - Élévations de la structure en indiquant ses dimensions
 - Description des matériaux de parement ou de finition extérieure annexée par des photographies et/ou une fiche détaillée
- 8- Si le projet implique l'abattage d'arbre(s), compléter une demande distincte d'abattage d'arbre(s) et la soumettre en même temps que la demande de permis de surface imperméable
- 9- Estimation générale des coûts détaillés des travaux proposés
- 10- Frais applicables : \$10

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.